

Note de département

GIS | N° 2019-20

Décision du 18 décembre 2018

Décision n° GIS 2019–20 du 18 décembre 2018 portant délégation de signature du directeur du département Gestion et Innovation Sociales [GIS] au responsable de l'unité Gouvernance et Assistance à maîtrise d'ouvrage des Systèmes d'Information [GASI]

Le directeur du département GIS,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-101 consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département Gestion et Innovation Sociales par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation à M. Julien KRAWEC, responsable de l'unité GASI à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité GASI

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 euros.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.

-
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du groupe de l'unité GASI, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Julien KRAWEC, responsable de l'unité GASI, de donner délégation à :

- Mme Fabienne Valentin, responsable de l'entité Urbanisation, Soutien et Exploitation [USE], ou à
- M. Thierry Recalt, responsable de l'entité Systèmes Décisionnels et Référentiels [SDR], ou à
- M. Laurent Koenig, responsable de l'entité Paie, Gestion administrative et Comptes de temps [PGC], ou à
- M. Jorge Lopes, responsable de l'entité Systèmes de la Protection Sociale [SPS], ou à
- M. Jean-Baptiste Joblin, responsable de l'entité Gestion des Ressources Humaines [GRH]

à l'effet de signer en son nom tous les actes visés à l'article 1 pris dans le cadre de l'activité de ladite unité.

Article 3

De donner délégation, à l'effet de signer en son nom, pour l'unité GASI et dans le cadre de l'activité dont ils ont respectivement la charge, à :

- Mme Fabienne Valentin, responsable de l'entité USE,
- M. Thierry Recalt, responsable de l'entité SDR,
- M. Laurent Koenig, responsable de l'entité PGC,
- M. Jorge Lopes, responsable de l'entité SPS,
- M. Jean-Baptiste Joblin, responsable de l'entité GRH,

les actes visés à l'article 1 et dans la limite du montant de 30 000 euros, les actes visés à l'alinéa 1.2.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée «note de département n° GIS 2018-72 » en date du 20 décembre 2018.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site Internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 18 décembre 2018

Jean Agulhon
Directeur du département GIS